



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026 /459A**  
**Travaux de voirie**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Chemin de la Borie Haute**  
**Du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de travaux formulée par le Service Voirie – Promenade du Guiraudet – 12200 Villefranche de Rouergue, afin de procéder à des aménagements de la voirie, **chemin de la Borie Haute**, il y a lieu de modifier les règles de circulation, **du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de travaux d'aménagement de la voirie chemin de la Borie Haute du carrefour du chemin de Malirat au carrefour du chemin de Causseroux :

- ✓ **La circulation des véhicules sera interdite en journée.**
- ✓ **Une déviation sera mise en place de part et d'autre du chantier.**
- ✓ **L'accès riverains sera conservé.**
- ✓ **Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du chemin.**

**Du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – Le service voirie procèdera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et M. le Responsable de la Police Municipale et le Service Voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 24 juin 2026

Le Maire  
Jean Sébastien ORCIBAL

